



Assemblée générale

Distr. générale
17 février 2011
Français
Original : anglais

Soixante-sixième session

Points 58 et 60 de la liste préliminaire*

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport, établi en application de la résolution 65/110 de l'Assemblée générale, contient la liste des institutions spécialisées et des organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies auxquels s'appliquent les dispositions de la résolution et à l'attention desquels le Secrétaire général a porté celle-ci.

* A/66/50.



1. À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a adopté la résolution 65/110 concernant l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies. Au paragraphe 20 de cette résolution, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de continuer d'aider les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies à élaborer des mesures appropriées pour assurer l'application des résolutions pertinentes de l'Organisation et d'établir à l'intention des organes compétents, avec l'aide de ces institutions et organismes, un rapport sur les mesures prises, depuis la publication de son précédent rapport (A/65/61), en application des résolutions pertinentes, y compris la résolution 65/110.

2. Dans une lettre datée du 25 janvier 2011, le Secrétaire général a porté la résolution à l'attention des chefs de secrétariat des institutions spécialisées et des autres organismes internationaux dont la liste est donnée ci-après et les a invités à présenter les renseignements demandés en vue de leur insertion dans le rapport visé au paragraphe 1 ci-dessus :

- Organisation internationale du Travail
- Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
- Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
- Organisation de l'aviation civile internationale
- Organisation mondiale de la Santé
- Banque mondiale
- Fonds monétaire international
- Union postale universelle
- Union internationale des télécommunications
- Organisation météorologique mondiale
- Organisation maritime internationale
- Organisation mondiale de la propriété intellectuelle
- Fonds international de développement agricole
- Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
- Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme/
Centre pour les droits de l'homme
- Office des Nations Unies contre la drogue et le crime
- Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes
- Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique
- Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement
- Programme des Nations Unies pour le développement
- Programme des Nations Unies pour l'environnement
- Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
- Fonds des Nations Unies pour l'enfance
- Programme alimentaire mondial
- Organisation mondiale du tourisme
- Organisation mondiale du commerce
- Union africaine
- Communauté des Caraïbes

Banque de développement des Caraïbes
Communauté des États sahélo-sahariens
Organisation des États américains
Organisation des États des Caraïbes orientales
Forum des îles du Pacifique

3. Les résumés des réponses reçues des organismes internationaux concernés à la lettre mentionnée plus haut seront reproduits dans le document E/2011/73.
 4. Les résumés de toute nouvelle réponse et tout renseignement supplémentaire que l'on pourra obtenir concernant les activités pertinentes entreprises par les organismes intéressés pendant l'année seront publiés sous forme d'additifs au rapport mentionné au paragraphe 3.
 5. Le Secrétaire général a en outre porté le texte de la résolution à l'attention de divers départements et bureaux du Secrétariat. Les réponses reçues figureront également dans le rapport précité.
-